



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 NOVEMBRE 2017**

Présidence **M. Patrick OPPLIGER**
Sont présents **49 Conseillères et Conseillers sur 55**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

par son Président M. Patrick OPPLIGER

- Vu le Préavis municipal No 16 / 2017 « **Crédit de construction - Remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou – Etape 1 et mesures de protection du Centre sportif du Green Club** », adopté en séance de Municipalité du 25 septembre 2017 ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- oui le rapport de la Commission finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de refuser le Préavis municipal tel que présenté.

Le Président :



Patrick OPPLIGER



La Secrétaire :



Genoveffa FREDA GUERITAUULT

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 16 novembre 2017, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

Avis affiché le 6 novembre 2017.